

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, société anonyme au capital de 2.207.858.800,00 DH et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra audit siège social, le :

9 MAI 2025 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Hdid ;
- Distribution de dividendes ;
- Fixation de jetons de présence ;
- Autorisation d'émission d'obligations pour un montant maximum en principal de cinq cents millions (500.000.000) de dirhams par voie d'appel public à l'épargne, garantie par des hypothèques portant sur des biens immobiliers ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux

comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 8.158.399,33 dirhams

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice ci-dessus, soit un bénéfice net comptable de 8.158.399,33 dirhams comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	8.158.399,33
Prélèvement réserve légale 5%	407.919,97
Réserves facultatives	245.708.087,16
Montant distribuable	254.274.406,46
Dividendes (3,6 dirhams par action)	79.482.916,80
Réserves facultatives	174.791.489,66

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des actions composant le capital social un dividende de 3,6 dirhams par action.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement à compter du 21 juillet 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Hdid & Associés à l'issue de la présente Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 à la somme de 1.200.000 de dirhams et laisse le soin au Conseil d'administration de la répartir entre ses membres.

AVIS DE CONVOCATION

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que les conditions prévues à l'article 293 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95) sont remplies par la Société, autorise :

- le conseil d'administration à procéder sur ses seules délibérations, à l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un montant maximum en principal de cinq cents millions (500.000.000) de dirhams, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la Loi 17-95 ; et
- la constitution, en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire, d'un cautionnement hypothécaire de premier rang émis par la société Aghouatim Al Baraka – filiale de la Société et entité ayant vocation à procéder au rachat des actifs Akenza (dont le prix de cession est payé par la Société par voie de délégation de paiement) – à hauteur d'un montant de 497 212 416 dirhams, sur les actifs listés en annexe (« le Cautionnement Hypothécaire »).

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

Le montant de l'emprunt obligataire pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au conseil d'administration, dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus et en application des dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder, dans un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'obligations et d'en arrêter les modalités, notamment la date d'émission de l'emprunt obligataire, le montant de cet emprunt, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement, la durée et les modalités d'amortissement ;
- procéder à la constitution du Cautionnement Hypothécaire, en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- recueillir les souscriptions et les versements ;
- signer tout contrat d'émission d'obligations et toute convention de cautionnement hypothécaire en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission des obligations et l'inscription du Cautionnement Hypothécaire au profit de la masse des obligataires et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la législation en vigueur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

Annexe

Liste des actifs devant faire l'objet d'un cautionnement hypothécaire émis par la société Aghouatim Al Baraka

N° du compartiment	Dénomination du Compartiment	Projet	Propriétaire (Etablissement Initiateur)	Désignation de l'actif	Titre foncier
12	FT DOMUS CPT AK XII	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21455 /65
12	FT DOMUS CPT AK XII	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21456 /65
12	FT DOMUS CPT AK XII	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21458 /65
13	FT DOMUS CPT AK XIII	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21461 /65
13	FT DOMUS CPT AK XIII	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21462 /65
13	FT DOMUS CPT AK XIII	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21463 /65
15	FT DOMUS CPT AK XV	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21474 /65
15	FT DOMUS CPT AK XV	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF57761/04
15	FT DOMUS CPT AK XV	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF57761/04
16	FT DOMUS CPT AK XVI	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21469 /65
16	FT DOMUS CPT AK XVI	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21460 /65
16	FT DOMUS CPT AK XVI	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21460 /65
16	FT DOMUS CPT AK XVI	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21460 /65
17	FT DOMUS CPT AK XVII	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21471 /65
17	FT DOMUS CPT AK XVII	Akenza Zone Sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21470 /65
18	FT DOMUS CPT AK XVIII	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21472 /65
18	FT DOMUS CPT AK XVIII	Akenza zone sud	Aghouatim Al Baraka	Parcelle Akenza	TF 21473 /65